

VOLUME 5 - DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

AMÉNAGEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA MOSSON À JUVIGNAC

3 juin 2021



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) Nom

Volume du document

Version V1

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	06/2021	A. WITTERSHEIM	Joel JOGUET	

DESTINATAIRES

Nom	Entite
Vivien NGUYEN VAN	MMM



SOMMAIRE

1 - PIÈCE 1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION	4
1.1 - Présentation du dossier	4
1.1.1 - Objet et conditions de l'enquête	4
1.1.2 - Insertion de l'enquête dans la procédure administrative relative à l'opération	4
1.2 - Description du projet	5
1.2.1 - Localisation du projet	5
1.2.2 - Objectifs du projet	6
1.2.3 - Présentation générale du projet	7
1.2.4 - Planning d'intervention	10
1.3 - Intérêt général et urgence de l'opération	10
1.3.1 - Justification de l'utilité publique du projet	10
1.3.4 - Justification du recours à l'expropriation	12
2 - PIÈCE 2 : PLAN PARCELLAIRE	13
3 - PIÈCE 3 : ETAT PARCELLAIRE	14
FIGURES	
Figure 1 : Localisation générale du site du projet	6
Figure 2 : Localisation détaillée du site du projet	
Figure 3 : présentation générale du projet	
Figure 4 : emprise du projet et emprise de la bande de DUP	
Figure 5 : Emprise de la zone inondable lors de la crue d'Octobre 2014 et maisons inondées	11



1 - PIÈCE 1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.1 - Présentation du dossier

1.1.1 - Objet et conditions de l'enquête

Le projet d'aménagement de protection du quartier de la Plaine à Juvignac contre les inondations de la Mosson nécessite l'acquisition de parcelles privées. Le présent dossier d'enquête parcellaire est élaboré à cet effet.

Ce dossier fera l'objet d'une procédure d'enquête publique au titre des articles R.111-1 à R.112-24 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le transfert de propriété pourra être réalisé uniquement lorsque l'enquête parcellaire sera close par l'arrêté de cessibilité.

Le présent dossier est établi conformément à l'article R 131-3 et R131-14 Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête est composé de 3 pièces :

- pièce 1: rapport de présentation,
- pièce 2: plan parcellaire,
- pièce 3: état parcellaire : liste des parcelles dont l'acquisition est nécessaire.

Le présent dossier d'enquête parcellaire est émis par :



Montpellier Méditerranée Métropole

50 place Zeus

34 000 Montpellier

N° SIRET: 243 400 017 00022

1.1.2 - Insertion de l'enquête dans la procédure administrative relative à l'opération

Le projet d'aménagements de protection contre les inondations de la Mosson nécessite **plusieurs décisions** administratives :



- Conformément aux articles L.121-1 et suivants du Code de l'Expropriation, le projet fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité,
- Conformément aux articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, le projet fait l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale,
- Conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, le projet est soumis à la réalisation d'une Déclaration d'Intérêt Général,
- Conformément à la législation en vigueur et aux articles L.523-1 à L.523-14 du Code du patrimoine, le préfet sera saisi sur la nécessité ou non de réaliser un diagnostic archéologique et des fouilles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-7 III du Code de l'environnement, il est procédé à une seule enquête publique (conjointe) préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité et à la déclaration d'intérêt général, dans les conditions prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement.

L'enquête publique est réalisée :

- Dans le cadre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique et d'arrêté de cessibilité au titre du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.
- Dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement.
- Dans le cadre de la déclaration d'intérêt général.

Le processus de la demande de DUP et d'arrêté de cessibilité est présenté dans le schéma ci-dessous :

- Etudes
- Enquêtes publiques conjointes sur la DUP, le parcellaire, l'autorisation environnementale et la DIG.
- Rapport et avis du commissaire enquêteur
- Déclaration du projet
- Déclaration d'utilité publique et d'arrêté de cessibilité par arrêté du Préfet de l'Hérault
- Saisine du juge de l'expropriation pour obtention de l'ordonnance d'expropriation et fixation des indemnités en l'absence d'accord amiable.

1.2 - Description du projet

1.2.1 - Localisation du projet

Le projet d'aménagement de protection contre les inondations de la Mosson est situé au sein de la commune de Juvignac dans l'Hérault et plus précisément dans le quartier de la Plaine (cf. figures suivantes).





FIGURE 1 : LOCALISATION GÉNÉRALE DU SITE DU PROJET

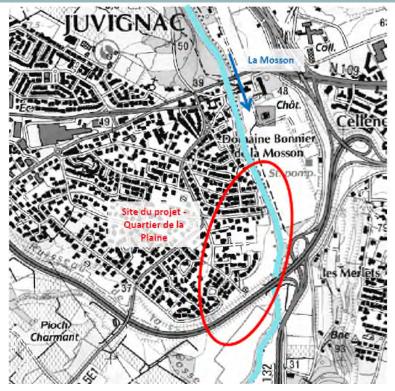


FIGURE 2 : LOCALISATION DÉTAILLÉE DU SITE DU PROJET

1.2.2 - Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

Le projet d'aménagement de protection contre les inondations de la Mosson a pour objectif de protéger les zones habitées du quartier de la Plaine contre les crues de la Mosson. Après plusieurs propositions d'aménagements étudiées, le scénario de projet retenu est le suivant :



- Déconstruction de la digue existante : présentant un niveau de protection de l'ordre de 30 ans, la digue existante n'est pas fiabilisée vis-à-vis de risques de rupture et est contournée par l'amont pour des évènements importants ;
- Reconstruction d'une digue en retrait par rapport au lit vif de la Mosson, calée au niveau de la crue d'octobre 2014 + 50 cm;
- Création d'un bassin de rétention permettant de stocker une partie des eaux pluviales du quartier. Ce bassin a été dimensionné à 3400 m³ en fonction de l'emprise disponible (profondeur de 1 m).

L'aménagement permet de protéger les zones habitées du quartier de la Plaine contre les crues de la Mosson.

Le secteur reste toutefois inondable par les débordements du ruisseau de la Plaine, mais les hauteurs d'eau attendues sont bien moins importantes qu'en état actuel. Des aménagements ont été réalisés sur l'exutoire du ruisseau de la Plaine et d'autres sont envisagés mais ils ne font pas l'objet du présent programme de travaux.

1.2.3 - Présentation générale du projet

Afin d'atteindre ces objectifs, le projet est constitué de plusieurs tronçons d'aménagement :

- Une digue neuve le long de la Mosson depuis l'extrémité sud de la Rue Maurice Ravel jusqu'à la RN 109. Cette digue se compose de différents tronçons :
 - T1: Dique en remblai,
 - T2 : Dique en remblai (avec plusieurs variantes étudiées dans le cadre de l'AVP),
 - T3 : Digue en remblai en retrait du lit mineur, se terminant par un déversoir de sécurité, et se raccordant en aval sur le remblai de la RN 109,
- Un bassin en déblais, positionné en partie sud du site, collectant une partie des eaux pluviales du quartier et utilisé comme zone de dissipation d'énergie en cas de fonctionnement du déversoir de sécurité.

Le projet comprend également la déconstruction de la digue existante.

Le plan en page suivante localise ces ouvrages.



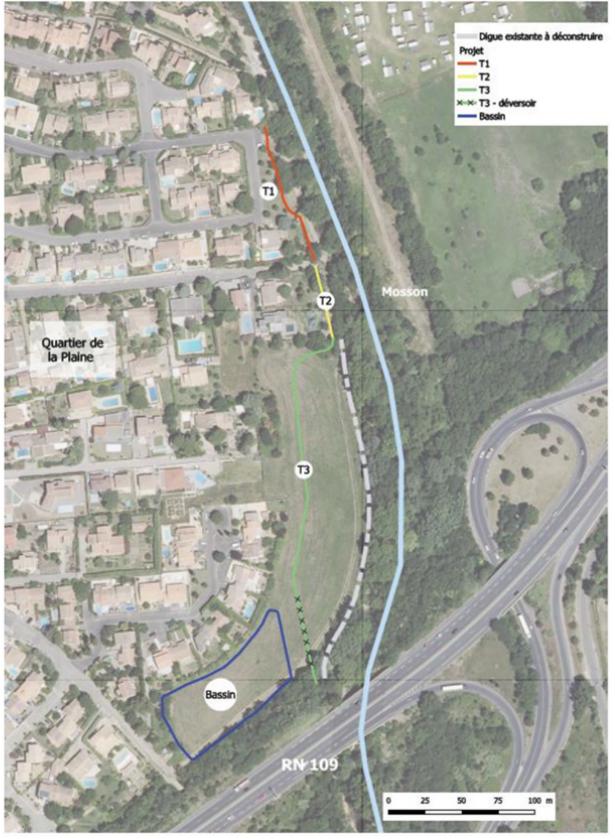


FIGURE 3 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le plan page suivante délimité le périmètre de la **Déclaration d'Utilité publique (DUP) du projet**.



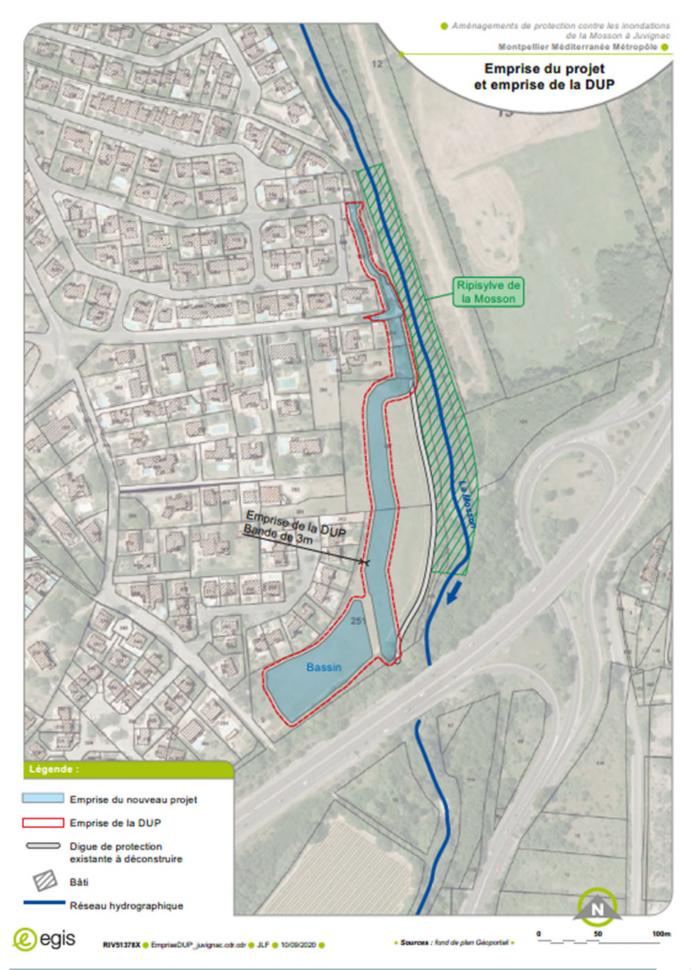


FIGURE 4 : EMPRISE DU PROJET ET EMPRISE DE LA BANDE DE DUP



L'objectif de protection du projet est la crue d'octobre 2014. Par sécurité, le maitre d'ouvrage a retenu les critères suivants pour le système d'endiguement :

- Crête du déversoir calé à +15 cm au-dessus du niveau de la crue d'octobre 2014,
- Crête de dique sur les tronçons non déversant au niveau de la crue d'octobre 2014 + 50 cm.

Le niveau de protection du système d'endiguement sera donc établi pour la crue de 460 m³/s associée à une période de retour de 375 ans. La crue d'octobre 2014+50 cm correspondra au niveau de danger du système.

1.2.4 - Planning d'intervention

La réalisation du projet est planifiée comme suit :

- Fin des études de conception : 2021
- Obtention de l'autorisation environnementale et acquisitions foncières : 2022
- Démarrage des travaux : 2022 (durée 5 à 10 mois).

Afin de respecter au mieux les contraintes écologiques, le calendrier du chantier sera adapté pour réduire les impacts sur les habitats naturels et les espèces.

Sur l'ensemble des secteurs d'emprise sur les milieux naturels, les travaux de déboisement/ débroussaillage et de décapage de la terre végétale auront lieu de d'Août à Novembre.

1.3 - Intérêt général et urgence de l'opération

1.3.1 - Justification de l'utilité publique du projet

Suite aux inondations de septembre et octobre 2014, Montpellier Méditerranée Métropole a lancé un programme d'aménagement visant à réduire le risque inondation et améliorer la protection du quartier de la Plaine face au risque d'inondation, sur la base de l'étude Egis Eau de 2015 définissant les objectifs et principales caractéristiques des ouvrages.

Un programme de protection contre les inondations a donc été défini avec l'inscription des travaux dans un avenant au PAPI2 Lez : en mars 2017, l'avenant au PAPI 2 Lez est signé. Celui-ci porte sur des actions sur Grabels, Juvignac et sur le stade de la Mosson.

Lors des épisodes de crues de fin 2014, d'un débit de 400 m³/s (crue supérieure à la crue de référence du PPRI sur le bassin versant de la Mosson), des dommages liés au ruissellement pluvial ont été enregistrés sur la totalité de la commune de Juvignac. Les quartiers qui ont été cependant les plus touchés se situent au droit du pont Romain en rive droite et sur le quartier de la Plaine. Le quartier de la plaine a été en partie inondée sous de fortes hauteurs de submersion à 2,50 m en bordure de digue actuelle et entre 1 et 1,50 m sur les zones habitées.

En effet, la digue actuelle, calée à la cote 31 mNGF assure un niveau de protection jusqu'à un débit de 200 m³/s soit une période de retour de crue de la Mosson de l'ordre de 30 ans. Lors de l'épisode de crue, la crête de digue a été submergée par une hauteur d'eau de 1,50 m. De plus, le principal risque concernant cette digue réside dans la rupture brusque en cas de crue importante.

Les enquêtes de terrain ont permis de dénombrer 92 habitations en zone inondable sur le quartier de la Plaine. Sur ces 92 habitations, 20 habitations ont été submergées par plus de 80cm d'eau.



La cartographie de la crue d'octobre 2014 sur le quartier de la Plaine est présentée ci-après avec mise en évidence des habitations inondées :



FIGURE 5 : EMPRISE DE LA ZONE INONDABLE LORS DE LA CRUE D'OCTOBRE 2014 ET MAISONS INONDÉES

L'objectif est donc la protection des zones habitées du quartier de la Plaine contre les crues de la Mosson jusqu'à une crue type Octobre 2014.

L'enjeu est à la fois humain et matériel, répondant à la sécurité des personnes et nécessitant la potentielle acquisition de parcelles afin de réaliser les aménagements de protection.

1.3.2 - La justification du projet du point de vue de l'environnement

Les effets négatifs sur l'environnement n'interviendront qu'en phase de travaux (temporaires ou permanents). En phase d'exploitation, il n'est attendu que des effets faibles, neutres ou positifs.

Les principaux effets négatifs liées à la phase travaux sont les suivants :

- Risque de dégradation de la qualité de l'eau de la Mosson en raison de potentiels déversements accidentels de produits toxiques ;
- Risque de survenue d'un incendie lié à l'utilisation des engins de chantier ;
- Dégradation de la qualité de l'air et nuisances sonores liées à la circulation des engins de chantier ;
- Altération et modification des habitats naturels, dérangement des espèces en phase de travaux et modification/perte d'habitat de chasse, d'alimentation ou de nidification, destruction d'arbres gîtes, risque de destruction d'individus (reptiles, insectes).

L'ensemble de ces effets néfastes sur l'environnement sont attendus d'intensité faible ou modérés (habitats, faune).



De nombreuses mesures seront prises pour atténuer ces effets négatifs. Il résulte alors de ces mesures, pendant la phase travaux ainsi qu'en phase d'exploitation, des effets résiduels négligeables à faible (biodiversité principalement) sur l'environnement.

1.3.3 - Conclusion sur l'Intérêt Général du projet

Au vu :

- de l'équilibre des grandes masses financières entre le coût du projet et le coût des dégâts qu'il permettra d'éviter en cas de crues, dégâts qui peuvent survenir à nombreuses reprises sur plusieurs années en cas de fortes crues, et qui seraient évités par la mise en œuvre du projet,
- des bénéfices en termes de sécurité des habitants de Juvignac, plus particulièrement du quartier de la Plaine, concernés actuellement par des inondations en cas de crues ;
- du bilan écologique du projet ;

le projet **peut être reconnu d'intérêt général** car il répond de manière adaptée à un enjeu majeur de sécurité publique, tout en ne présentant aucun inconvénient significatif sur le plan environnemental ou social.

1.3.4 - Justification du recours à l'expropriation

Montpellier Méditerranée Métropole a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique permettant une maîtrise foncière après expropriation de l'emprise du projet d'aménagements de protection contre les inondations de la Mosson.

Au stade des études d'avant-projet, 2 parcelles privées sont concernées par le projet, nécessitant l'acquisition d'une partie de leur superficie correspondant à des zones de jardin d'habitations individuelles.



2 - PIÈCE 2 : PLAN PARCELLAIRE

Le plan parcellaire des parcelles à exproprier est présenté page suivante.



3 - PIÈCE 3 : ETAT PARCELLAIRE

L'état parcellaire des acquisitions foncières projetées est présenté dans le tableau suivant :



Département

Environnement.egis@egis.fr

www.egis-group.com





